



Renseignement sur les droit parentaux

Par **sarahcoco**, le **28/05/2008** à **09:05**

bonjour je voulais me renseigner,
ma fille a deux ans et elle na pas vu son pere depuis cinq mois
car il ne telephone pas et ne s'interesse pas a elle il n'a donner aucun signe de vie depuis 5
mois avant il ne s'occuper pas du tout d'elle
et maintenant il veut me faire passer devant le tribunal pour pouvoir la garder le week end et
la moitié des vacances.
je ne suis pas d'accord je voudrait lui retirer son droit parental comment doije faire?

Par **novice43**, le **28/05/2008** à **13:32**

Bonjour,

Votre situation malheureusement n'est pas unique et beaucoup en souffrent surtout les
enfants.

Le droit du père existe et il lui est tout a fait possible de demander un droit de visite ou de
garde. Ensuite, cela est une affaire qui devra se régler devant la Justice. A vous de **prouver**
que le père ne remplit pas son rôle.

Mais avant toutes choses, il faut penser à l'équilibre de l'enfant et à sa sécurité. Si le père est
un risque majeur pour l'enfant, à vous également de le prouver.

Mais j'ai bien peur qu'en l'absence de justifications, que le père obtienne un droit sur sa fille.

Cordialement,

Par **sarahcoco**, le **29/05/2008** à **13:14**

je vous remercie pour votre reponses en fait je ne veut pas que ma fille revoi son pere biologique car il la prenait comme une bonne a rien il ne s'occuper pas d'elle il disait quel ne savait que pleurer et quil ne l'aimait pas donc je ne voit pas pourquoi il devrait la revoi

Par **sarahcoco**, le **29/05/2008** à **16:13**

j'ai oublier de vous dire que son pere biologique accueille bien souvent des sans papier chez lui
cela serait il suffisant pour lui dechoir de ses droit parentaux
j'attend votre reponse avec inpatience merci

Par **novice43**, le **29/05/2008** à **18:02**

bonjour,

D'un côté il y a la loi et les textes et de l'autre il y a sa conscience.

Vouloir obtenir une chose par une délation (dénonciation), est ce bien sain moralement ?

Je ne pourrais répondre à cette question car je ne suis pa à votre place et ne vis pas ce que vous vivez.

Je vous conseille de vous rendre auprès de l'accueil de votre tribunal d'instance et de demander la permanence gratuite des avocats (généralement il y en a une) et d'exposer votre cas à un professionnel.

cordialement,

Par **sarahcoco**, le **29/05/2008** à **18:12**

oui merci beaucoup de m'avoir repondu

Par **sarahcoco**, le **11/06/2008** à **12:41**

je voulais aussi vous demander j'ai remarquer que le pere biologique a fait une fausse

declaration sur le livret de famille il a mis une faute d'ortographe sur son nom de famille et sur la convocation du juge il a fait 4 faute d'ortographe sur son nom peut il etre dechu de ses droit parentaux car je trouve ca bizzare quil et fait ca je ne sais pas pourquoi merci de me repondre cordialement